

CONSEIL MUNICIPAL
22 DECEMBRE 2020
RELEVÉ DE DÉCISIONS

**1 - INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU SUITE DEMISSION -
MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07 du 16 juin 2016, la délibération n° 8 du 16 juin 2020 et la délibération n° 4 du 22 septembre 2020 instituant les commissions municipales et désignant les membres desdites commissions,

VU la lettre de démission de Madame Isabelle BRANGER-PAUL

VU l'intégration de Monsieur Loïc PEAN au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il a lieu de modifier la liste des membres des commissions municipales

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. D. GOËLO, M. E. ROY), le Conseil Municipal :

Article 1 : supprime Madame BRANGER-PAUL de la liste des membres des commissions suivantes :

- Finances
- Sécurité routière et espaces publics

Article 2 : désigne Monsieur Loïc PEAN pour siéger dans les commissions suivantes :

- Aide à l'accèsion à la propriété
- Sports
- Sécurité routière et espaces publics
- Jeunesse-Affaires scolaires

**2 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION DU
TABLEAU ANNEXE**

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : confirme les taux de fonction définies par la délibération n° 2 en date du 16 juin 2020, à savoir :

Fonction	Taux
Maire	54,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints	15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux	1,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : confirme que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**3 - CAP ATLANTIQUE - RAPPORTS ANNUELS 2019 -
EAU/ASSAINISSEMENT - DECHETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte des rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'élimination des déchets.

4 – MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 5 mai 2020 approuvant les montants provisoires de l'attributions de compensation 2020

VU les délibérations du 10 décembre du Conseil Communautaire de Cap atlantique,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant des attributions définitives 2020 et la nécessité d'acter les montants provisoires de l'attribution 2021,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les montants définitifs de l'attribution de compensation à inscrire en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement arrêtés par le Conseil Communautaire,

Article 2 : inscrit les montants :

- En dépenses de fonctionnement compte 739211 pour 134 010 €
- En dépenses d'investissement compte 2046 pour 76 466 €

5 – MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2021

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 5 mai 2020 approuvant les montants provisoires de l'attributions de compensation 2020

VU les délibérations du 10 décembre du Conseil Communautaire de Cap atlantique,

CONSIDERANT la nécessité d'acter les montants provisoires de l'attribution 2021,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal :

Article 1 : s'abstient (25 abstentions) sur les montants provisoires de l'attribution de compensation à inscrire en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement arrêtés par le Conseil Communautaire pour 2021,

6 – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 1^{er} décembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 23 pour et 2 abstentions (M. D. GOËLO, Mme B. CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 4 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 24 002 €
- En dépenses d'investissement à 0 €.

7 – BUDGET COMMUNAL - AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2021,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Article	Libellé	Montant	Explications
9001 - Bâtiment administratif	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux aménagement Mairie
9002 - Bâtiments culturels	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9003 - Bâtiments scolaires	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux Bâtiment scolaire
9004 - Bâtiments divers	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9005 - Equipements sportifs	2313	Construction	10 000,00 €	Travaux bâtiments sportifs et école de voile
9006 - Maison de l'enfance	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux bâtiments enfance
	2184	Mobilier	1 400,00 €	Achat de tables
9014 - Accessibilité PMR	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Achat de fournitures diverses
	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux Bâtiment
9015 - Voirie	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
	2315	Installations matériels et outillages techniques	170 000,00 €	Travaux voirie
	2188	Autres immobilisations	20 000,00 €	Panneaux voirie
9016 - Eclairage Public	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Réparations diverses éclairage public
9017 - Réseaux	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Raccordements divers réseaux
9018 - Espaces Verts	2121	Plantations	5 000,00 €	Plantations diverses
	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Fournitures espaces vert
9019 - Cimetière paysager	2031	Frais d'étude	5 000,00 €	Etude agrandissement cimetière paysager
	2312	Agencement et aménagement de terrain	5 000,00 €	Reprise concession
16001 - Les halles du marché	2031	Frais d'étude	20 000,00 €	Etudes aménagement parvis les halles
	2313	Constructions	5 000,00 €	Travaux halles du marché
19001 - Centre culturel St Pierre	2313	Constructions	5 000,00 €	Travaux Centre Culturel St Pierre
20001 - Centre Technique Municipal	2313	Constructions	20 000,00 €	Travaux et études CTM
20002 - CLOS DES SIMONS	2315	Installations matériels et outillages techniques	20 000,00 €	Travaux et études voirie du Clos des Simons
21001 - Parc paysager de Trescalan	2031	Frais d'étude	5 000,00 €	Etudes parc paysager
9111 - Acquisitions foncières	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20 000,00 €	Révision PLU
	2111	Terrains nus	50 000,00 €	Acquisition foncière
TOTAL			421 400,00 €	

8 – BUDGET ANNEXE CAMPING - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU La commission des finances du 1^{er} décembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget annexe Camping, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Camping, qui s'équilibre :

- En dépenses d'exploitation à 0 €.

9 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE-DECISION MODIFICATIVE N°1

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les changements d'imputations sur le budget annexe cimetière,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Cimetière qui s'équilibre :

- En recettes de fonctionnement à 0.00 €
- En dépenses d'investissement à 0.00 €

10 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE - REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 DU 03 MARS 2020)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-6 et D.2311-14

VU l'instruction M4

VU le courrier interministériel du 12 novembre 2020 autorisant à titre exceptionnel et dérogatoire la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

Article 2 : inscrit les crédits au budget primitif 2020 :

- En dépenses d'investissement pour 129 946.04 € au compte 1068 sur le chapitre 040
- En recettes de fonctionnement pour 129 946.04 € au compte 778 sur le chapitre 042

Article 3 : effectue les opérations comptables suivantes :

- Emission d'un mandat d'ordre au compte 1068
- Emission d'un titre d'ordre au compte 778

11 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES ET SITES CINERAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

VU la loi du 21 février 1996 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'affectation du produit de la vente des concessions dans les cimetières et sites cinéraires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : confirme la répartition du produit de la vente des concessions dans les cimetières et sites cinéraires de la manière suivante :

- 2/3 pour la Commune,
- 1/3 pour le CCAS.

12 – RETROCESSION DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES – RACHAT DES CAVEAUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20200616 du 16 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de rétrocession de concessions dans les cimetières, de définir une règle pour le rachat de caveau installés dans ces concessions,

CONSIDERANT qu'il convient également de fixer une valeur vénale pour le rachat des caveaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accepte le rachat de caveaux installés dans les concessions du cimetière dans le cadre d'une rétrocession,

Article 2 : dit que le rachat d'un caveau sera effectué uniquement dans les 15 premières années à compter du premier titre de concession (les dates de renouvellements ne sont pas prises en compte),

Article 3 : fixe la valeur vénale de rachat au le prorata du temps restant à courir sur les 15 premières années suivant la date d'achat de la concession (les titres de renouvellement ne sont pas pris en compte),

Article 4 : le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau (seule la fourniture du caveau est prise en compte) au vu de la facture,

Article 5 : demande à Monsieur le Maire de refuser la rétrocession si le propriétaire n'accepte pas la valeur vénale proposée,

Article 6 : donne mandat à Monsieur le Maire pour fixer la valeur vénale de rachat d'un caveau suivant les règles établies ci-dessus, de mandater la dépense, de signer tous les documents afférents aux rachats de caveau dans le cadre d'une rétrocession de concession dans les cimetières.

13 – GESTION CRISE SANITAIRE COVID-19 - ANNULATION LOYERS O'21

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus ;

CONSIDERANT l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants, bars et entrepreneurs en lien avec le secteur touristique ;

CONSIDERANT l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du local commercial occupé par le bar restaurant le O'21, sis 21 place du marché à La Turballe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : renonce à la perception des loyers du bar restaurant le O'21, pendant la période de fermeture administrative de l'établissement imposée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

14-1 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde les subventions suivantes :

- Subvention exceptionnelle pour ESM d'un montant de 1 250 €
- Subvention exceptionnelle pour ABCT d'un montant de 500 €
- Subvention exceptionnelle pour la traversée des Angevins d'un montant de 400 €
- Subvention complémentaire pour Association du personnel Communal de 200 €.

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

14-2 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 contre (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. D. GOËLO, M. E. ROY), le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde les subventions suivantes :

- Subvention exceptionnelle pour Cuisine et Partage d'un montant de 1 100 €

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

15-1 – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT de maintenir les tarifs voire une légère augmentation.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs municipaux 2021 commune, tels que présentés ci-dessous.

SALLE FM LEBRUN

Pour les particuliers, association extérieure commune, syndics de copropriété

	TARIFS 2021
½ journée ou vin d'honneur	70,00
Journée	136,00
Personne hors commune	TARIFS 2021
½ journée ou vin d'honneur	96,00
Journée	197,00

FOYER DES VIGNES

Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété

	TARIFS 2021
½ journée ou vin d'honneur	90,00
Journée	180,00
Personne hors commune	TARIFS 2021
½ journée ou vin d'honneur	171,00
Journée	261,00

CAUTIONS

	TARIFS 2021
Caution matériel et bâtiment	300,00
Caution ménage	100,00

Gratuit pour les associations turballaises,

Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

CENTRE CULTUREL ST PIERRE

Uniquement dans le cadre d'une action culturelle

Pour les associations et organismes extérieurs de la commune

	TARIFS 2021
½ journée	69,00
Journée	136,00

Gratuit pour les associations turballaises

CIRQUES

	TARIFS 2021
Chapiteau inférieur à 500 m ²	38,00
Chapiteau entre 501 et 1000 m ²	82,00
Chapiteau supérieur à 1001 m ²	136,00

PETIT TRAIN

	TARIFS 2021
Par train	550,00

MANEGE

	TARIFS 2021
Quai Saint-Pierre	4 500,00

TRAVAUX ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

	TARIFS 2021
Surface de 6 à 10 m ² <i>par jour</i>	3,60
Surface de 11 m ² à 29 m ² <i>par jour</i>	11,00
Surface de plus de 30 m ² <i>par jour</i>	18,00
Minimum de perception	16,00

LOCATION MATERIEL

Gratuit pour les associations Turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif

Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison

Chèque de caution : 150 €

<i>Tarifs principalement utilisés pour comptabiliser et valoriser les travaux en régie</i>	TARIFS 2021
Stand simple (3x3 m)	50,00
Stand parapluie (3x3 m ou 3x4,5 m)	40,00
Chaise pour extérieur	1,00
Banc	2,00
Table	5,00
Barrière métallique ou plastique	5,00
Grille d'exposition	5,00
Tableau électrique monophasé	50,00
Rallonge électrique monophasée	5,00
Tableau électrique TETRA	100,00
Rallonge électrique TETRA	15,00

INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL

Travaux d'intérêt général	TARIFS 2021
L'heure pour l'agent d'intervention	25,00
L'heure pour l'agent d'encadrement	31,00
Camion + chauffeur l'heure	70,00
Tracto-pelle + chauffeur l'heure	55,00
Balayeuse + chauffeur	55,00

BUSAGE – le ml posé	TARIFS 2021
Ø 300 en béton armé série 135 A	91,50
Ø 400 en béton armé série 135 A	94,50

EXTREMITES DE PONT INCLINEES – l'unité posée	TARIFS 2021
Ø 300	223,00
Ø 400	226,00
Ø 500	372,00

REGARD BETON OU GRILLE – l'unité posée	TARIFS 2021
Regard béton ou grille	214,00

LOGEMENTS MARJOLAINE	TARIFS 2021
Comité de jumelage – la semaine	119,00
Paludier stagiaire le mois	103,00
Stagiaire mairie le mois (8 semaines minimum)	103,00
Logement d'urgence le mois	103,00
Logement occasionnel (ex : relogement suite incendie, logement de secours à titre exceptionnel) le mois	255,00

LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune	TARIFS 2021
Le mois (charges en sus)	366,00

JARDINS FAMILIAUX

Redevance annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)	TARIFS 2021
Redevance annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)	55,00

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

DIVERS

	TARIFS 2021
Frais de capture de chien	115,00
Frais de capture de chat	58,00

PHOTOCOPIE

Pour les associations turballaises uniquement	TARIFS 2021
Copie noir et blanc	0,15
Copie couleur	0,25

EMPLACEMENT VENTE DE FLEURS A LA TOUSSAINT

	TARIFS 2021
Forfait	20,00

EMPLACEMENT VENTE AMBULANTE HORS PLACE DU MARCHÉ (OCCUPATION PONCTUELLE)

Tarif journée	TARIFS 2021
Camion aménagé moins de 6 m	18,50
Camion aménagé au-delà des 6 m	36,00

RESTAURATION TYPE FOODTRUCK

Tarif journée	TARIFS 2021
Camion	18,50

ESCAPE GAME

	TARIFS 2021
Les 25 m ² - la journée	25,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Forfait à la journée	TARIFS 2021
Stand d'information : vente sur label produit ou service Prestation organisée par un professionnel	20,00

TERRASSES

Période : A l'année

Le m ²		TARIFS 2021
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	52,00
	Autres endroits	50,00
Terrasse ouverte	Autres endroits	26,00
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	38,50
	Autres endroits	36,50
Déballage devant commerce (portant – pré-enseigne – présentoir)		15,00

Période : La durée de l'autorisation est précisée dans l'arrêté d'occupation

Le m ²		TARIFS 2021
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	26,00
	Autres endroits	24,00
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	31,50
	Autres endroits	29,50

Dans le cadre de la crise sanitaire, le droit de terrasse appliqué du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 est de 1 €, tarif unique quelle que soit la surface et la nature de la terrasse.

CAMPING-CAR

La nuitée	TARIFS 2021
Aire rue Alphonse Daudet	7,00
Aire boulevard de la Grande Falaise	7,00
Aire rue du Clos Mora – la nuitée	11,00
Aire rue du Clos Mora – stationnement 5 h	5,50
Plus taxe de séjours/nuit	1,20

COMPLEXE SPORTIF

Gratuit pour les associations turballaises.

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires :

Tarif horaire	TARIFS 2021
Salle Maurice Bretagne	12,50
Salle B	12,50
Salle Claude Delorme par court	8,50
Court extérieur tennis	8,50

COURT DE TENNIS – TARIFS HORAIRE

Court extérieur de tennis (du 01 juillet au 31 août)	TARIFS 2021
Pour les non licenciés	8,50
Pour les licenciés	Gratuit

Du 01 septembre au 30 juin : gratuit

COURT INTERIEUR TENNIS (TOUTE L'ANNEE)

Tarif horaire	TARIFS 2021
Pour les non licenciés	8,50
Pour les licenciés	Gratuit

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Pour les turballais et les résidents de CAP Atlantique	TARIFS 2021
Abonnement annuel adulte	10,00
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant Personne percevant une allocation de minima social	Gratuit
Abonnement jeunesse (- 18 ans)	Gratuit
Impression page écran internet couleur	0,40
Impression page écran internet noir et blanc	0,15

Pour les autres usagers	TARIFS 2021
Carte « vacances » abonnement temporaire	10,00

VACATIONS FUNERAIRES	TARIFS 2021
La vacation	23,00

CIMETIERE	TARIFS 2021
Concession cimetière 15 ans	145,00
Concession cimetière 30 ans	328,00
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	119,00
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	245,00
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	66,00
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	131,00
Concession plaque du souvenir 15 ans	57,00
Concession plaque du souvenir 30 ans	126,00

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS APS ET JEUNESSE

Revenu plancher : Revenu RSA pour une personne avec enfant

Revenu plafond : 6.500 €

Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0612 %	0.051 %	0.0408 %	0.0305 %
Accueil périscolaire	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %
Mini séjour	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS HORAIRES

Accueil de loisirs

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5

Mini-camps

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

TARIFS MINIMUM ET MAXIMUM

<u>Accueil de loisirs</u>	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4,50	23,00
Journée coupée (parents reprenant enfant pour le repas)	4,00	19,00
Demi-journée complète (avec repas)	3,00	16,00
Demi-journée simple	2,50	14,00

<u>Accueil périscolaire</u>	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60	4,20

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Mini-camp

Durée du séjour	MINIMUM	MAXIMUM
Deux jours	15,00	102,50
Trois jours	21,00	143,50
Quatre jours	30,00	205,00
Par journée supplémentaire	+ 6,00	+ 41,00

Applicable également pour les enfants en situations particulières
Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

TARIFS POUR LES ENFANTS EN SITUATIONS PARTICULIERES

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.
- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

ACCUEIL	TARIFS HORAIRES
Multi accueil	1,50
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10,00
- Journée coupée	8,00
- ½ journée complète	7,00
- ½ journée simple	5,00

CLUB DES ADOLESCENTS

	TARIFS 2021
Inscription annuelle	10,20
Participation à certaines activités ou sorties	4 € ou 10 € ou un multiple de 4 et 10

ANIMATIONS SPORTIVES LUDISPORT

	TARIFS 2021
La séance	3,00

Majoration à 4, 6 ou 8 € la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et ou matériel

BEBE BOUGE

	TARIFS 2021
La séance	3,00

CONDITIONS LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS

	TARIFS 2021
Caution	500,00
Ménage non effectué (heure agent au prorata du temps passé)	23,50/heure

- Sinistres
 - o Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public
 - o Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.

<u>TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE</u>	TARIFS 2021
Repas enfant	3,20
Accueil restaurant sans repas (allergique)	1,10
Repas adulte	9,00
Repas stagiaires CNFPT	11,50

PENALITE SUR TARIFS RESTAURANT ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Restaurant scolaire

Présence sans réservations ou réservation hors délais : 2 €
Réservation non annulée dans les délais : Prix du repas + 2 €

Accueil de loisirs Sans hébergement

Réservation non annulée dans les délais : pénalité du montant de la prestation prévue sauf exception

Les exceptions sont :

- enfant malade
- absence de l'enseignant
- raison de service

Les personnes concernées par ces exceptions doivent impérativement prévenir de leur absence au plus tôt.

Pas de pénalité pour l'accueil périscolaire.

CIMETIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT de maintenir les tarifs voire une légère augmentation.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs du budget annexe cimetière 2021, tels que présentés ci-dessous.

BUDGET CIMETIERE EN HT	TARIFS 2021
Caveau 1 place Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1 020,00
Caveau 2 places Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1 380,00
Cave urne avec plaque	400,00
Caveau réhabilité – cimetière de Trescalan	500,00
Caveau réhabilité – cimetière paysager	850,00

16 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'OPERATION DE REMISE A NIVEAU DE LA VOIRIE CHEMIN DU GARENO DANS LE VILLAGE DE COISPEAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de remettre en état la voirie située chemin du Garéno dans le village de Coispéan, pour garantir la sécurité des usagers.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de sécurisation, de réhabilitation des voiries et d'incitation à l'utilisation des modes de déplacement doux ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	140 000,00 €	DETR :	80 000,00 €
		Autofinancement :	60 000,00 €
Total :	140 000,00 €	Total :	140 000,00 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de remise en état de la voirie chemin du Garéno dans le village de Coispéan,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

17 – ZAC DE DORNABAS – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L300-5,

VU le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,

VU la Convention d'aménagement, valant Traité de concession, signée le 1er juin 2010 avec la SELA,

VU l'avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014,

VU le Compte rendu financier de l'opération pour l'année 2018,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le compte rendu financier de l'année 2019 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

18 – ETABLISSEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE MINORATION FONCIERE ET VALIDATION DE LA CESSON ET L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 222 - RUE DE MISAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 septembre 2015 par laquelle la commune a sollicité l'intervention de l'Agence Foncière de Loire Atlantique pour le portage foncier de la parcelle AN 222

VU la convention de portage foncier en date du 02 février 2016 entre la commune de La Turballe et l'agence foncière de Loire Atlantique

CONSIDERANT que la commune de La Turballe a fait appel à l'agence foncière de Loire Atlantique pour procéder au portage foncier de la parcelle AN 222 en vue de la réalisation d'une opération de 11 logements locatif sociaux, réalisée par le bailleur la Nantaise d'Habitation

CONSIDERANT que la convention de portage foncier en date du 02 février 2026, prévoyait un portage d'une durée de 4 ans,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la vente de la parcelle AN 222 par l'agence foncière à La Nantaise d'Habitation et de verser une subvention de minoration foncière à l'AFLA selon les modalités suivantes :

DEPENSES HT	
Acquisition foncière AN 222	205 000,00
Frais acte	2 154,14
Frais financiers 2015-2020	14 388,85
TOTAL	221 542,99

RECETTES HT	
Fonds SRU 2014	59 382,86
TOTAL	59 382,86

Prix rétrocession HT	162 160,13
TVA sur marge négative	0,00
Prix rétrocession TTC	162 160,13

Prix de vente par l'AFLA à LNH	42 399,60
---------------------------------------	------------------

Subvention de minoration foncière à verser par la commune à l'AFLA	119 760,53
Avance de trésorerie versée par la commune	8 847,00
Montant final à verser par la commune à l'AFLA (minoration foncière)	110 913, 53

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la vente, par l'Agence Foncière de Loire Atlantique à La Nantaise d'Habitation, de la parcelle AN 222, sise rue de Misaine à La Turballe, d'une surface de 1 577 m² au prix de 42 399,60 € en vue d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Article 2 : approuve le versement à l'Agence Foncière de Loire Atlantique d'une subvention de minoration foncière d'un montant de 110 913, 53 € dans le cadre du portage foncier du bien situé rue de La Misaine, cadastré AN 222.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

19 – DENOMINATION DE GIRATOIRE « COLONEL ARNAUD BELTRAME »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 Novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT le devoir de mémoire et l'intérêt de renommer le giratoire de la Marjolaine, le giratoire « Arnaud Beltrame »,

Sur le rapport présenté par Monsieur Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la dénomination du giratoire « Colonel Arnaud Beltrame » qui se situe à proximité des bureaux de la Police Municipale.

20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,
CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent sur un poste permanent dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques,
Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

POSTES A CREER		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint technique	1	Temps complet

21 – ASTREINTES ET REMUNERATION HORAIRE DES INTERVENTIONS DU PERSONNEL

VU les décrets : 2005-542 du 19 mai 2005, 2003-363 du 15 avril 2003, 2003-545 du 18 juin 2003
VU les délibérations du Conseil Municipal du 5 février 2010 délibération 5-3 (régime indemnitaire) et du 3 juillet 2012 délibération n° 8 (modification du RI création d'une indemnité d'astreinte) et l'arrêté ministériel du 24 août 2006.

CONSIDERANT le nombre de manifestations organisées sur la Commune, de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, il convient désormais pour des raisons de sécurité de pouvoir disposer de personnel d'astreinte.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 2 Décembre 2020.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : instaure des astreintes techniques d'exploitation au sein de la collectivité, à compter du 1er janvier 2021, selon les modalités indiquées dans le protocole ci-joint. Ci-après un extrait de l'organisation :

Situations donnant lieu à astreintes et à des interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Toute situation nécessitant d'assurer l'intégrité de la sécurité et de la salubrité publique, le détail de ces interventions est listé dans le protocole joint à cette délibération	Tous les emplois des services techniques dont l'activité est exercée au sein du Centre Technique Municipal, agents stagiaires de la FPT ayant plus de 6 mois dans la collectivité, titulaires des grades des cadres d'emploi suivant : <ul style="list-style-type: none">- Agents de Maîtrise- Adjointes techniques- Techniciens	Le système d'astreinte couvre l'ensemble de l'année. Planification trimestrielle Les agents mobilisés ne doivent pas habiter à plus de 30 Minutes de transport de la commune de La Turballe

- D'appliquer les modalités de rémunérations des astreintes et interventions aux taux en vigueur
- De décider pour la filière technique de :
 - o Rémunérer les heures supplémentaires effectuées pendant l'astreinte et en dehors du cycle de travail de l'agent au tarif en vigueur
- De conserver l'astreinte de décision (délibération du 3 juillet 2012) pour le personnel d'encadrement des services techniques au tarif en vigueur.

22 – CONVENTION DE PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'Education notamment les articles L.551-1, R.551-13 et D-521-13

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227.4, R.227-1, R.227-16 à 25

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs

VU Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

CONSIDERANT la nécessité de renouvellement de la convention entre la commune de La Turballe, la préfecture, l'inspection académique et la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention Projet Educatif du Territoire-Plan Mercredi pour la commune de La Turballe.

23 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles de 2005 relatif à la création et aux missions des Relais des Assistants Maternels,

CONSIDERANT la nécessité de renouvellement de la convention entre le Maire de La Turballe, dite commune centralisatrice, et les Maires des communes de Mesquer, Piriac-Sur Mer et Saint-Molf,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat du Relais des Assistantes Maternelles entre les communes de La Turballe, Piriac-Sur-Mer, Mesquer et Saint-Molf.

24 – POLICE PLURICOMMUNALE – APPROBATION DE LA SORTIE DE PIRIAC SUR MER DE LA MUTUALISATION DE LA POLICE PLURICOMMUNALE ET DE L'AVENANT N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2018 approuvant la création de la Police Pluricommunale ;

VU la convention de mutualisation de la Police pluri communale signée le 23 mars 2018 entre les communes de La Turballe, Piriac sur Mer, Assérac, Saint-Molf et Férel,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 20 octobre 2020, confirmant un courrier du 10 septembre 2020, Monsieur Le Maire de Piriac-sur-Mer a informé les Maires des communes membres de la Police Pluricommunale du souhait de la commune de Piriac sur Mer de quitter le dispositif de mutualisation de la PPC et dénonce ainsi la convention de mutualisation à compter de 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire de la commune de Piriac sur Mer a confirmé son souhait de quitter la mutualisation de la Police Municipale dès le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces évolutions, il convient que la commune de La Turballe approuve le départ de la commune de Piriac sur Mer de la mutualisation de la Police Pluricommunale ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention de mutualisation au regard du départ de la commune de Piriac sur Mer et notamment en ce qui concerne la répartition du temps de travail des agents de police municipale sur le territoire de la PPC ainsi que les clés de répartition pour la participation financière de chaque communes membres aux dépenses mutualisées.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le départ anticipé de la commune de Piriac sur Mer du dispositif de mutualisation de la Police Pluricommunale à la date du 1^{er} janvier 2021,

Article 2 : approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de la Police Pluricommunale tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de la Police Pluricommunale.